

Comité syndical du 2 mai 2023

[DL 2023_05/04](#)**MARCHÉ SE2020-04 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - LOT 4 TRANSPORT DES COLLECTES SÉLECTIVES DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT DE VILLENEUVE-SUR-LOT - AVENANT N°1 : MODIFICATION D'UN PRIX PRÉSENT AU BPU**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 avril 2023**, s'est réuni, salle polyvalente à DAMAZAN, le **mardi 2 mai 2023 à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BRUYÈRE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme TONIN par M. MASSET, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. BARJOU par M. ROSO, M. BILIRIT par M. VERDELET, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. KLEIBER par M. DERC, M. PONTTHOREAU par M. GOZZERINO, (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 9

TOTAL : 24

Etaient également présents : M. BOURGAREL, Payeur départemental, Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA et Gaëlle ALNO

[DL 2023_05/04](#)**MARCHÉ SE2020-04 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - LOT 4 TRANSPORT DES COLLECTES SÉLECTIVES DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT DE VILLENEUVE-SUR-LOT - AVENANT N°1 : MODIFICATION D'UN PRIX PRÉSENT AU BPU**

Dans le cadre de l'exécution du marché n°SE2020-04 Lot 4, des prestations modificatives sont nécessaires au bon achèvement des prestations.

Le bordereau de prix unitaires du présent marché prévoyait un prix de 73€ HT/Tonne/km pour le transfert et le transport des collectes sélectives au départ du quai de transfert privé situé dans un rayon de 15 km de Villeneuve-sur-Lot (47) vers le centre de tri de Damazan (47). Cette ligne n'était pas provisionnée car lorsque le marché a été attribué, le centre de tri n'était pas en fonctionnement.

A compter de janvier 2023 (date d'ouverture du centre de tri), il convient d'utiliser ce prix.

Une prévision de 1 600 tonnes par an est prévue pour une durée de 12 mois.

L'entreprise titulaire du marché a proposé une diminution du tarif. Cette proposition étant dans l'intérêt du Syndicat, elle a été retenue.

Dans l'intérêt du Syndicat et des collectivités, et en accord avec l'entreprise titulaire du lot n° 4, le prix de **46 €/tonne** est arrêté. Pour cette prestation, il faudra donc prévoir une baisse de prix de -27€/tonne.

Conformément aux articles R2194-5 concernant les circonstances imprévues et R2194-10 concernant l'avis de modification, ces modifications, d'un montant inférieur à 50 % du montant du marché public initial (article R2194-3 du Code de la commande publique), sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (article R2194-5 du Code de la commande publique).

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n° SE2020-04 Lot 4 notifié le 01/10/2020 à l'entreprise SOULARD,

Vu la décision DP2020-50 du 25/06/2020 autorisant le Président à lancer une consultation relative au transfert et transport des déchets,

Considérant que le marché SE2020-04 Lot 4 prévoyait le prix unitaire de ce trajet à hauteur de 73€ HT,

Considérant la modification du prix de ce trajet, en accord avec l'entreprise titulaire du lot n° 4 pour le marché de transfert et de transport des collectes sélectives depuis le quai de transfert de Villeneuve-sur-Lot vers Damazan, ramenant le prix à 46€ HT (écart introduit par l'avenant : -16,17%),

Considérant qu'en application de la réglementation, cette modification doit être intégrée au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché SE2020-04 Lot 4 portant modification d'un prix présent au marché tel que présenté en annexe,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant n° 1 aura une incidence financière de – 86 400 € HT,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mai 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 10 mai 2023